

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Autorité nationale des jeux

**DÉCISION N° 2024-PR-031 DU 25 JANVIER 2024
PORTANT HOMOLOGATION DU RÈGLEMENT PARTICULIER DU JEU DE
LOTÉRIE SOUS DROITS EXCLUSIFS ACCESSIBLE EN LIGNE
DÉNOMMÉ « MENU EN OR »**

La présidente de l'Autorité nationale des jeux,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment le Titre II de son Livre III ;

Vu la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 modifiée relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne, notamment le VI de son article 34 ;

Vu le décret n° 2019-1061 du 17 octobre 2019 modifié relatif à l'encadrement de l'offre de jeux de LA FRANÇAISE DES JEUX et du PARI MUTUEL URBAIN, notamment son article 9 ;

Vu la décision du collège de l'Autorité nationale des jeux n° 2023-206 du 19 octobre 2023 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande d'homologation du règlement particulier du jeu de loterie sous droits exclusifs accessible en ligne dénommé « *Menu en Or* » déposée le 14 décembre 2023 par la société LA FRANÇAISE DES JEUX et enregistrée sous le numéro LFDJ-HR-2022-134-MenuOr-Ligne-2 ;

Vu les autres pièces du dossier,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Le règlement particulier du jeu de loterie sous droits exclusifs accessible en ligne dénommé « *Menu en Or* » est homologué sous le numéro LFDJ-HR-2022-134-MenuOr-Ligne-2.

Article 2 : Le règlement des jeux tel qu'homologué est annexé à la présente décision.

Article 3 : Le règlement des jeux tel qu'homologué sera publié sur le site Internet de l'Autorité. Il appartiendra la société LA FRANÇAISE DES JEUX de le publier sur son site Internet et de le tenir à la disposition des joueurs dans chaque poste d'enregistrement des jeux de loterie.

Article 4 : Le directeur général de l'Autorité nationale des jeux est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société LA FRANÇAISE DES JEUX.

Fait à Issy-les-Moulineaux, le 25 janvier 2024.

La Présidente de l'Autorité nationale des jeux

Isabelle FALQUE-PIERROTIN

Décision publiée sur le site de l'ANJ le 31 janvier 2024

**Règlement particulier du jeu de grattage de La Française des Jeux accessible par internet
dénommé « MENU EN OR »**

**Article 1er
Cadre juridique**

Le présent règlement particulier est pris en complément des Conditions générales de l'offre des jeux en ligne de La Française des Jeux, ainsi que du règlement du jeu accessible par internet dénommé « SUPER JACKPOT » dont les dispositions s'appliquent à l'offre de jeux décrite à l'article 2 du présent règlement.

**Article 2
Participation aux jeux « MENU EN OR » et « SUPER JACKPOT »**

La participation au jeu « MENU EN OR » implique la participation au jeu « SUPER JACKPOT », régi par son propre règlement visé à l'article 1^{er} du présent règlement. Les jeux « MENU EN OR » et « SUPER JACKPOT » sont obligatoirement commercialisés ensemble et constituent une offre commune de jeux dont le prix de vente est fixé à 1 € et se décompose comme suit :

- 0,97 € pour le jeu « MENU EN OR »
- 0,03 € pour le jeu « SUPER JACKPOT ».

En jouant à « MENU EN OR », le joueur dispose de trois participations au jeu « SUPER JACKPOT », le prix de chaque participation étant de 0,01 €.

**Article 3
Emissions d'unités de jeu et prix du jeu**

Le jeu est fractionné en plusieurs émissions d'unités de jeu, chaque émission est répartie en blocs de 1 500 000 d'unités de jeu. Le prix de vente de l'unité de jeu est fixé à 0,97 €. Le joueur valide sa mise, débitée sur les disponibilités de son compte FDJ, en cliquant sur le bouton « JOUEZ 1 € ».

**Article 4
Lots du jeu « MENU EN OR »**

Pour chaque bloc d'unités de jeu, le tableau de lots est le suivant :

Nombre de lots	Montant du lot	Total
1 lot de	10 000 €	10 000 €
1 lot de	1 000 €	1 000 €
1 lot de	500 €	500 €
300 lots de	100 €	30 000 €
500 lots de	50 €	25 000 €
30 000 lots de	10 €	300 000 €
20 000 lots de	5 €	100 000 €
177 725 lots de	2 €	355 450 €
196 550 lots de	1 €	196 550 €
425 078 lots formant un total de		1 018 500 €

Le montant des lots indiqués dans le tableau ci-dessus correspond au lot global de l'unité de jeu et peut correspondre dans certains cas à un cumul de gains au sein de la même unité de jeu.

Article 5
Description du jeu « MENU EN OR »

5.1 Première étape de jeu dénommée « Jeu principal »

- 5.1.1 Le joueur clique sur le bouton « GO » pour effectuer un premier lancer et révéler les 30 symboles qui composent la matrice de jeu, répartis en 5 lignes et 6 colonnes. Le joueur dispose de 5 lancers.
- 5.1.2 Le joueur peut cliquer sur le bouton « AUTO » afin que le système procède automatiquement aux lancers restants.
- 5.1.3 Si le joueur découvre dans la matrice, au cours d'un lancer, une suite continue de 3 symboles identiques, alignés horizontalement, verticalement ou en diagonale, il remporte le gain associé à cette suite continue de 3 symboles, tel qu'indiqué sur l'écran des règles du jeu et dans le tableau ci-dessous :

Si le joueur découvre dans la matrice :	Le joueur remporte la somme de :
3 symboles « frites » identiques formant une suite continue	0,50 €
3 symboles « churros » identiques formant une suite continue	0,50 €
3 symboles « croissant » identiques formant une suite continue	1 €
3 symboles « nems » identiques formant une suite continue	1 €
3 symboles « boules coco » identiques formant une suite continue	2 €
3 symboles « thé » identiques formant une suite continue	2 €
3 symboles « cookie » identiques formant une suite continue	3 €
3 symboles « quésadilla » identiques formant une suite continue	3 €
3 symboles « taco » identiques formant une suite continue	4 €
3 symboles « tiramisu » identiques formant une suite continue	4 €
3 symboles « spaghettis » identiques formant une suite continue	5 €
3 symboles « smoothie » identiques formant une suite continue	5 €
3 symboles « escargots » identiques formant une suite continue	10 €

LA FRANCAISE DES JEUX

3 symboles « pizza » identiques formant une suite continue	10 €
3 symboles « raviolis chinois » identiques formant une suite continue	20 €
3 symboles « burger » identiques formant une suite continue	30 €
3 symboles « poké bowl » identiques formant une suite continue	50 €
3 symboles « cuisses de grenouille » identiques formant une suite continue	100 €

Si le joueur découvre dans la matrice, au cours d'un lancer, plusieurs suites continues de 3 symboles identiques, alignés horizontalement, verticalement ou en diagonale, il remporte la somme des gains associés à chaque suite continue de 3 symboles, tel qu'indiqué sur l'écran des règles du jeu et dans le tableau ci-dessus.

- 5.1.4 Si le joueur découvre dans la matrice, au cours d'un lancer, un symbole « cloche » tel que représenté sur l'écran des règles du jeu, il remporte le montant en euros s'affichant sur l'écran de jeu, inscrit en chiffres, parmi les montants suivants : 0.50 €, 1 €, 2 €, 3 €, 5 €, 10 €, 20 €, à l'exclusion de tout autre montant.
- 5.1.5 Si le joueur découvre dans la matrice, au cours d'un lancer, un symbole « ketchup », tel que représenté sur l'écran des règles du jeu, plusieurs symboles disparaissent, y compris le symbole « ketchup », et sont remplacés par de nouveaux symboles.
- 5.1.6 Si le joueur découvre dans la matrice, au cours d'un lancer, un symbole « mayonnaise », tel que représenté sur l'écran des règles du jeu, le joueur multiplie les éventuels gains obtenus durant ce lancer par l'un des multiplicateurs suivants : 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 20, ou 50, à l'exclusion de tout autre multiplicateur.
- 5.1.7 Si le joueur collecte, au cours de ses lancers, 3 symboles « couteau de cuisine », tels que représentés sur l'écran des règles du jeu, il obtient une partie supplémentaire et accède au « Jeu extra ».
- 5.1.8 Si le joueur collecte, au cours de ses lancers, 5 symboles « toque de chef », le joueur remporte le montant de 1000 €. Les symboles « toque de chef » ne se cumulent pas entre la partie principale et l'éventuelle partie supplémentaire du « Jeu extra ».
- 5.1.9 Si le joueur découvre dans la matrice, au cours d'un lancer, un symbole « menu », tel que représenté sur l'écran des règles du jeu, il accède au « Jeu Bonus » une fois ses lancers épuisés.
- 5.1.10 Lorsque le joueur découvre les symboles décrits aux sous-articles 5.1.3 à 5.1.9, les symboles de la matrice qui étaient présents au-dessus des symboles découverts viennent remplacer ces symboles et de nouveaux symboles apparaissent en haut de la matrice afin que la matrice comporte toujours 30 symboles.

5.2 Deuxième étape de jeu dénommée « Jeu Bonus »

- 5.2.1 Si le joueur découvre dans la matrice, au cours d'un lancer, un symbole « Menu », tel que représenté sur l'écran des règles du jeu, il accède au « Jeu Bonus » une fois ses lancers épuisés.

LA FRANCAISE DES JEUX

- 5.2.2 Le joueur clique sur le bouton « GO » pour effectuer un premier lancer et révéler les 30 symboles qui composent la matrice du jeu, répartis en 6 lignes et 5 colonnes. Le joueur dispose de 5 lancers.
- 5.2.3 Le joueur peut cliquer sur le bouton « AUTO » afin que le système procède automatiquement aux lancers restants.
- 5.2.4 A chaque lancer, un menu composé de trois symboles différents est attribué au joueur. Chaque menu est associé à un montant en euros, inscrit en chiffres, parmi les montants suivants : 1 €, 2 €, 3 €, 4 €, 5 €, 10 €, 20 €, 30 €, 40 €, 50 €, 10 000 €, à l'exclusion de tout autre montant.

Il existe 6 menus au total tirés parmi les menus suivants :

- Un menu chinois composé d'1 symbole « nems », 1 symbole « raviolis chinois » et 1 symbole « boule coco »
- Un menu américain composé d'1 symbole « burger », 1 symbole « frites » et 1 symbole « brownie »
- Un menu français composé d'1 symbole « escargots », 1 symbole « cuisses de grenouille » et 1 symbole « croissant »
- Un menu italien composé d'1 symbole « spaghettis », 1 symbole « pizza » et 1 symbole « tiramisu »
- Un menu mexicain composé d'1 symbole « quesadilla », 1 symbole « tacos » et 1 symbole « churros »
- Un menu detox composé d'1 symbole « thé », 1 symbole « poké bowl » et 1 symbole « smoothie »

Un menu différent est attribué à chaque lancer.

- 5.2.5 Si le joueur collecte dans la matrice, au cours d'un lancer, les 3 symboles constitutifs d'un menu, il remporte le gain associé au menu tel qu'indiqué sur l'écran du jeu et conformément au sous article 5.2.4.
- 5.2.6 Le « Jeu Bonus » prend fin lorsque le joueur ne dispose plus d'aucun lancer.

Le « Jeu Bonus » n'est pas une unité de jeu gratuite mais une étape supplémentaire qui prolonge l'acte de jeu du joueur avant la révélation du résultat de son unité de jeu.

5.3 Troisième étape de jeu dénommée « Jeu extra »

- 5.3.1 Si le joueur a collecté 3 symboles « couteaux de cuisine » lors du jeu principal, il accède à une partie supplémentaire dénommée « Jeu extra ». La partie supplémentaire consiste à accorder au joueur 5 lancers supplémentaires.

Si le joueur découvre dans la matrice, au cours d'un lancer, une suite continue de 3 symboles identiques liés entre eux, le joueur remporte le gain associé, tel qu'indiqué sur l'écran des règles du jeu et conformément au tableau présenté au sous article 5.1.3.

Le joueur a accès au « Jeu extra » à la fin des lancers du jeu principal s'il n'a pas collecté de partie « Jeu bonus ».

Si le joueur a collecté une partie « Jeu bonus », le joueur a accès au « Jeu extra » après la partie « Jeu bonus ».

LA FRANCAISE DES JEUX

- 5.3.2 Le joueur clique sur le bouton « GO » pour effectuer un premier lancer et révéler les 30 symboles qui composent la matrice de jeu, répartis en 5 lignes et 6 colonnes. Le joueur dispose de 5 lancers.
- 5.3.3 Le joueur peut cliquer sur le bouton « AUTO » afin que le système procède automatiquement aux lancers restants.
- 5.3.4 Le « Jeu extra » s'effectue selon les mêmes modalités que le jeu principal, conformément aux sous-articles 5.1.3 à 5.1.10 à l'exclusion du sous article 5.1.7.
- 5.3.5 Les symboles « couteau de cuisine » n'apparaissent qu'au cours des lancers du jeu principal et ne peuvent apparaître durant le « Jeu extra ».
- 5.3.6 Les symboles « toque de chef » ne se cumulent pas entre le jeu principal et le « Jeu extra ».
- 5.3.7 Le « Jeu extra » prend fin lorsque le joueur ne dispose plus d'aucun lancer.

Le « Jeu extra » n'est pas une unité de jeu gratuite mais une étape supplémentaire qui prolonge l'acte de jeu du joueur avant la révélation du résultat de son unité de jeu.

5.4 A l'issue de ces opérations, si le joueur obtient plusieurs gains, les gains s'additionnent pour former un lot unique indivisible.

5.5 L'unité de jeu est perdante dans tous les autres cas.

Fait le 22 novembre 2023,

Par délégation de la Présidente-directrice générale de La Française des Jeux

C. LANTIERI